

Numéro INAMI 710/707/12/000



Portail patient : <http://payment.chuliege.be>

Pour consulter, payer et réimprimer vos factures

Téléphone : 04/323.23.49 (9h-12h et 13h30-15h30)

Email:

Vous avez une question sur le contenu de votre facture ?

[df.reclamations@chuliege.be](mailto:df.reclamations@chuliege.be)

Vous souhaitez solliciter un plan de paiement ou un report d'échéance ?

[df.contentieux@chuliege.be](mailto:df.contentieux@chuliege.be)

*Exp: Domaine du Sart-Tilman B35, 4000 Liège*

DELCOMMINETTE Davy  
RUE NICOLAS HONLET(WAN) 10  
4520 WANZE

Patient	DELCOMMINETTE Davy	N° Facture	<b>2312036401</b>	N° NISS	94121829163
Date de naissance	18-12-1994	Date de facture	29/02/2024	Mutualité	134000 110/110
N° Patient	<b>3903145K</b>	N° de Dossier	023194953Z	Période de facturation	06/10/2023 au 15/11/2023

## RÉSUMÉ DES FRAIS À VOTRE CHARGE

1. Frais de séjour ou de réadaptation Vos frais d'hospitalisation	0,00
2. Montants forfaitaires facturés (2)	0,00
3. Pharmacie: médicaments, parapharmacie, implants, dispositifs médicaux	740,51
4. Honoraires des prestataires de soins (médecins ou autres dispensateurs) Vos frais d'honoraires	564,65
5. Autres fournitures	0,00
7. Frais divers	14,93
<b>Total des frais à charge du patient</b>	<b>1320,09</b>
<b>83938,47 euros sont facturés à votre mutuelle ou autre institution.</b>	
<b>À verser sur le compte de l'hôpital : BE56096009755288</b>	<b>1320,09</b>



## Payez facilement !

Scannez ce code via l'application bancaire de votre smartphone et payez facilement et en toute sécurité.



Un bulletin de virement traditionnel reste disponible au verso de cette page →



DETAIL FACTURE PATIENT

1. Frais de séjour ou de réadaptation	Du	Au	Nombre	A charge de la mutual.	A charge du patient (3)	Supplément (4)
<b>1.1. Frais de séjour - Hospitalisation ou hôpital chirurgical de jour ou hospitalisation partielle en psychiatrie</b>						
Grands Brulés - 290	07/10/23	15/11/23	40			
Frais de séjour	07/10/23	15/11/23	40	73219,60		
Prix d'infrastructure (15)	07/10/23	15/11/23	40	1143,60		
<b>Sous-total 1. Frais de séjour ou de réadaptation</b>				<b>74363,20</b>		

2. Montants forfaitaires facturés (2)	Nombre Jours	A charge de la mutual.	A charge du patient (3)	Supplément (4)
Biologie clinique		1278,63		
Imagerie médicale		104,72		
Service de garde médical et prestations techniques		60,36		
Médicaments : Forfait par admission	1	100,09		
Médicaments : Quote-part personnelle par jour	40	24,80		
<b>Sous-total 2. Montants forfaitaires facturés (2)</b>		<b>1568,60</b>		

3. Pharmacie: médicaments, parapharmacie, implants, dispositifs médicaux	Code	Nombre	A charge de la mutual.	A charge du patient (3)	Supplément (4)
<b>3.1. Médicaments</b>					
<b>Médicaments remboursables</b>					
Montant totalement à charge de la mutualité			292,66		
<b>Médicament entièrement à charge du patient</b>					
Médicaments non-remboursables					
BUSCOPAN (=BUTYLSCOPOLAMINE) 10MG COMP	104745	1		0,20	
ISOBETADINE DERM 10% FL 125ML 1ML F/125	1112598	125		4,63	
NAROPIN 400MG/200ML AMP INJ (2MG/ML)	1278381	1		23,15	
DAKTARIN 2% PDRE CUT 20G 1G F/20	137851	20		4,65	
ALPRAZOLAM EG COMP 1 X 0,50 MG	1449735	10		1,26	
BEFACT FORTE NF DRAG 1	1499995	23		4,88	
ISOBETADINE GEL TUBE 100G 1G F/100	1522010	2600		183,82	
ISOBETADINE HYDROALC 5% 125ML 1ML F/125	1690809	125		5,21	
DAFALGAN FORTE 1G COMP	1799121	126		25,96	
TAMSULOSINE 0,4MG CAPS	2266930	4		1,18	
ADRENALINE 1MG/1ML AMP STEROP F/100	2598720	4		3,80	
NORADRENALINE 8MG/8ML AMP INJ (1MG/ML)	2795623	1		3,61	
HIBIDIL UD 15ML	291971	2		1,26	
EPHEDRINE HCL 30MG/10ML SER PRE (3MG/ML)	2922896	1		7,12	
DIAZEPAM 10MG COMP	2993350	41		6,63	
FUCICORT LIPID CREME 1 G F/15	3007952	30		16,03	
FUCICORT LIPID CREME 1 G F/30	3007960	30		16,03	
ADDAVEN 10ML AMP A DIL	3310851	20		60,96	
MOVICOL UNIDOSE SACH SOL ORALE 25ML	3459765	28		14,97	
VESIERRA 50MG/2ML AMP INJ (25MG/ML)	3964806	8		37,45	
FLAMMAZINE CREME TUBE 50G 5G F/10	42150	10		8,72	
CORSODYL SOL 1 ML F/ 200	47738	200		4,36	
INSTILLAGEL SER 11ML	49742	1		1,60	
VITALIPID AD 10ML AMP INJ	497560	20		62,26	
SOLUVIT 10ML VIAL INJ PDRE	497578	20		71,52	
ISOBETADINE SAV 7.5% FL 500ML 1ML /500	50435	504		8,77	
ISOBETADINE DERMIOQ 10% 500ML 1ML /500	50500	500		18,50	
FUCIDIN ONG 1 G F/ 15	613935	15		6,39	
RIVOTRIL (=CLONAZEPAM) 0,5MG COMP	75986	81		4,88	
KETAMINE 100MG/2ML VIAL INJ 50MG/ML-IMP	7799984	1		4,10	
NACL 0,9% MINIPLASCO 10ML	819094	18		6,97	
NACL MINIPLASCO 0,9% INJ 20ML	819102	4		2,32	
CREME HYDRATEE EUCERINE 100G	960396	1		10,50	
<b>3.2. Produits parapharmaceutiques</b>					
FLAMINAL HYDRO NF 1 G F/500	960400	500		78,15	
MAGNEPAMYL FORTE CAPS	960400	91		18,84	
CAPUCHON DE CANULE INTERNE TRANSPARENT (	960400	1		9,83	
Notification : 000016879978 (8)					
<b>3.3. Implants, prothèses, dispositifs médicaux non implantables</b>					
<b>Produits remboursables</b>					
CANULE DE SHILEY 6 PERC	153926	1			
Notification : 000016889777 (8)					
CANULE DE SHILEY 6 PERC	153926	1	92,10		



Bain brûlé	754526	1	25,95	
Bain brûlé	754526	1	25,95	
Bain brûlé	754526	1	25,95	
Bain brûlé	754526	1	25,95	
Bain brûlé	754526	1	25,95	
WITHOFS,NADIA				
Technetium (Tc-99m) pertechnétate	745242	1	18,22	
Oxydronate de sodium	745581	1	18,22	
<b>Sous-total 5. Autres fournitures</b>			<b>1076,09</b>	

7. Frais divers	Date	Code	Nombre	A charge de la mutual.	A charge du patient (3)
Resource Thicken up clear	06/10/23	960466	1		10,42
LANGE "CHANGE COMPLET" (ADULTE)	09/10/23	960466	5		2,10
LANGE "CHANGE COMPLET" (ADULTE)	12/10/23	960466	1		0,42
LANGE "CHANGE COMPLET" (ADULTE)	16/10/23	960466	1		0,42
LANGE "ANATOMIQUE" (BAMBINETTE) ADULTE	17/10/23	960466	1		0,19
CHAUSSON MOUSSE (PAIRE)	17/10/23	960466	1		1,38
<b>Sous-total 7. Frais divers</b>					<b>14,93</b>

TOTAUX	A charge de la mutual.	A charge du patient (3)	Supplément (4)
<b>TOTAL</b>	<b>83938,47</b>	<b>1320,09</b>	
<b>Restant à payer</b>		<b>1320,09</b>	
<b>À verser sur le compte de l'hôpital : BE56096009755288</b>		<b>1320,09</b>	

- (1) Puisque vous avez atteint le plafond du maximum à facturer au cours de cette année calendrier, entre autres les interventions personnelles pour les prestations de santé sont entièrement remboursées par votre mutualité pour le reste de l'année.  
Exception: intervention personnelle pour les radio-isotopes, oxygène médical et prix de la journée d'entretien à partir du 366e jour de séjour dans un hôpital psychiatrique.
- (2) Les montants forfaitaires facturés sont des montants forfaitaires légaux qui sont facturés à tous les patients hospitalisés même si le patient ne bénéficie d'aucune de ces prestations.
- (3) La rubrique 'A charge du patient' comprend les montants personnels prévus légalement, des montants pour des produits non-remboursables (rubrique pharmacie), des montants pour des prestations pour lesquelles l'assurance maladie n'intervient pas (rubrique honoraires) et des « Autres montants » (rubriques « Frais divers » et « Autres fournitures ») et montants entièrement à charge du patient pour laquelle une TVA est due (montants sans TVA).
- (4) Supplément: pour l'admission (d'un jour) avec séjour dans une chambre individuelle ce montant est attesté en plus du montant officiel pour la chambre et pour les honoraires (voir annexe à la déclaration d'admission). Le supplément pour la chambre et pour les honoraires pour les prestations effectuées par des médecins, est la conséquence du choix d'une chambre individuelle. Pour les prestations effectuées par d'autres dispensateurs, le supplément d'honoraires est la conséquence du fait que les dispensateurs ne sont pas conventionnés. Pour les autres traitements pour lesquels vous n'occupez pas une chambre, ces coûts sont la conséquence de soins dispensés par un dispensateur non-conventionné. Ces montants sont totalement à charge du patient.
- (6) La marge de délivrance est une rétribution destinée au pharmacien hospitalier qui stocke, stérilise et délivre les implants et les prothèses, etc.
- (8) Notification: le code d'identification ou de notification prouve que l'implant est enregistré par l'INAMI. L'enregistrement est une condition pour facturer l'implant au patient ou à la mutuelle (à l'exception des implants dentaires).
- (9) Vous pouvez retrouver la description complète de la prestation et ses tarifs de remboursement en introduisant le code de celle-ci dans la banque de données 'Nomensoft' disponible sur le site web de l'INAMI : <http://www.inami.fgov.be>.
- (15) Prix d'hébergement : au sens de l'article 2, 4° du Décret du 9 juillet 2017 relatif au prix d'hébergement et au financement de certains appareillages des services médico-techniques lourds en hôpital universitaire (Communauté française).